



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230130-0005
FINANCES**

**Demande de financements
Travaux de remplacement de l'élève pour personnes à mobilité réduite
de la Médiathèque « La Bastide »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de remplacement de l'élève pour personnes à mobilité réduite de la Médiathèque est susceptible de répondre aux critères de financement de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Département du Tarn ;
- Considérant que ces travaux permettront l'accès pour tous aux ressources documentaires et culturelles proposées par la Médiathèque « La Bastide » ;
- Considérant que ces travaux permettront de répondre aux obligations de la Commune en termes d'accessibilité des bâtiments publics ;
- Considérant que l'aide financière de l'État au titre de la DETR et du Département du Tarn au titre du Développement Territorial permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Régionaux (DETR) et du Département du Tarn au titre du dispositif lié au développement territorial selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de remplacement de l'EPMR de la Médiathèque la Bastide	28 855,74 €	- Etat DETR 2023	30 %	8 656,00 €
		- Département du Tarn	30 %	8 656,00 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	20 %	5 771,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	5 772,74 €
Total	28 855,74 €		100 %	28 855,74 €

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 janvier 2023

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

A blue circular official stamp is partially visible behind the signature, containing the text "Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.